

Article 1^{er} : Dispositions générales

La zone multisports est un lieu pluridisciplinaire, ouvert à tous, sous certaines conditions et ce dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.

L'accès de tout véhicule motorisé est interdit, sauf services municipaux et de secours.

Ce site n'est pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra leur être opposé.

Article 2 : Horaires d'accès

Le site est ouvert à tout usager, mais soumis à des plages horaires strictes divisées en deux périodes distinctes :

- de 9 heures à 20 heures en horaire d'été
- de 9 heures à 18 heures en horaire d'hiver

Hors ces périodes, tout accès sera strictement interdit.

Article 3 : Définition des activités

La zone multisports est composée d'un «city-stade», d'une «piste de glisse universelle» ainsi que d'une zone dédiée au tennis de table. La pratique des différentes activités n'est pas surveillée et ne doit se faire que sous la propre responsabilité des parents ou responsables pour les mineurs d'une part, et sous leur propre responsabilité pour les usagers majeurs.

Article 4 : Conditions d'ordre et de sécurité

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser la zone multisports dans le respect d'autrui et du matériel mis à leur disposition. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des

autres utilisateurs, notamment en raison d'une maîtrise insuffisante ou d'une vitesse inadaptée, et avoir un comportement respectueux.

La Commune ne pourra être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre.

De même, la Commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés dans cette zone multisports.

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

En outre, il est interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel de diffusion sonore (poste de radio, téléphone portable, enceinte bluetooth, etc...), mais également par le fait d'attroupements bruyants.
- de modifier, rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles ou de structures, de matériels non adaptés et hors normes.
- d'utiliser cet espace pour des activités non prévues au présent règlement.
- d'escalader ou de grimper sur les diverses structures.
- de fumer et de consommer de l'alcool dans l'enceinte de la zone multi-sports.
- d'introduire des bouteilles, des flacons, des cannettes et tout contenant en verre.

En cas de détérioration ou de dégâts, les usagers sont tenus d'avertir les services de la Mairie au 02.96.41.40.12.

Article 5 : Dispositions spécifiques au parcours de glisse universelle :

- Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas autorisés sur le parcours de glisse universelle, même accompagnés.
- Ce parcours est destiné exclusivement aux engins à roues et à roulettes, hormis ceux à moteur (y compris électriques), et à l'exclusion des draisienne et des tricyles.
- Sur le parcours, les utilisateurs veilleront à garder des distances de sécurité suffisantes et une vitesse adaptée à la fréquentation du lieu.
- Il est fortement recommandé l'utilisation d'équipements de protection : casque, gants, genouillères, coudières...

Article 6 : Sanctions

Tout manquement au respect d'utilisation de la zone entraînera un rappel à l'ordre pour l'utilisateur avec obligation de s'y conformer sous peine d'interdiction d'accès, indépendamment de la verbalisation pour non-respect d'un arrêté municipal le cas échéant.

Toute dégradation sur le site entraînera de facto un dépôt de plainte auprès des services de Gendarmerie.